



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 avril 2026 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2026 04 20-10- COMMANDE PUBLIQUE : Règlement
interne de la Commande Publique – Mise à jour

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 13/04/2026
En exercice :	33	
Présents :	28	Affichage de la convocation : 14/04/2026
Pouvoirs :	5	
Votants :	33	Affichage du compte rendu : 27/04/2026
Présents : MALOSSE Daniel ; DEROZARD Olivier ; DUMORTIER Béatrice ; LANSON - PEYRE DE FABREGUES Anne ; BOUKACEM Safi ; ARNAUD Sandrine ; BARCET Sylvain ; DURAND Aline ; GILLET Stéphane ; COQUARD Henri ; CHAREYRE Yolande ; CHARVOLIN Danièle ; JULLIEN Daniel ; NEMOZ Jean-Pierre ; RAZY Sylvie ; CARRET Audrey ; GILLET Rémi ; JOLY-ROSSATO Isabelle ; VERICEL Emmanuel ; PERRET Pierre ; CASCHERA Céline ; JULLIEN Anne ; DELISLE BUILLES Anne ; GRANDGEORGE Michel ; RAMBAUD Gerbert ; MASPER Martine ; BUFQUIN Bernard ; FAUCHEUR Virginie		
Absents ayant remis pouvoir :		
M MICHON Thomas donne pouvoir à M NEMOZ Jean-Pierre Mme FERNI Fatima donne pouvoir à M JULLIEN Daniel M DUPLAT Gérard donne pouvoir à M GILLET Stéphane Mme ARTHUS-BERTRAND Cyrielle donne pouvoir à M RAMBAUD Gerbert M OGEARD Alexis donne pouvoir à Mme DELISLE BUILLES Anne		
Absents ou excusés :		

Monsieur Safi BOUKACEM est élu Secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur de la Commande Publique ayant vocation à préciser les modalités de fonctionnement, la politique d'achat de la Commune ainsi que le rôle des différents acteurs dont la Commission d'appel d'offres et la Commission Consultative des Marchés publics.

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour date du 19 mai 2014, avec l'adoption du 1^{er} règlement en 2008.

Cette mise à jour a, également, vocation à mettre à jour les articles figurant au règlement intérieur dont la nomenclature a largement été modifiée par l'adoption de la réforme de la Commande publique, le 1^{er} avril 2019.

Les points principaux d'évolutions sont :

- Modification des seuils de procédure :
Marché de fournitures et de services : 216 000 € HT
Marché de travaux 5 404 000 € HT
- Intégration des seuils de dispense de procédure :

Actuellement fixé à 40 000 € HT, le seuil de dispense pour les marchés de fournitures ou de services **sera porté à 60 000 € HT au 1^{er} avril 2026.**

Instaurée en 2023, la possibilité pour les marchés de travaux d'être dispensés de publicité et de mise en concurrence vient d'être **prérennisé**. Cette dispense s'applique lorsque la valeur estimée du marché est inférieure à 100 000 € hors taxes (HT).

Monsieur le Maire précise, cependant, qu'en encadrement strict est mis en place afin de continuer à faire une mise en concurrence réelle avec demande de plusieurs devis. Cette possibilité reste ouverte en cas d'urgence.

- Règle de saisine de la Commission Consultative des Marchés publics

Le règlement intérieur rappelle, en outre, les règles de bonnes conduites concernant l'accès à la Commande publique, les différentes procédures et les règles applicables, le fonctionnement interne des services et les seuils de signature

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

33 suffrages exprimés :

33 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur de la Commande publique tel qu'annexé à la présente.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le

28.04.2026

et de la publication en mairie le

28.04.2026

Le Secrétaire,
Safi BOUKACEM

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel MALOSSE

